

GRUSSE

DELIMITATION DES ZONES A RISQUES NATURELS R.111.3 DU CODE DE L'URBANISME

VU par le Prefet,
pour demeurer annexé à son arrêté de ce jour
LONS LE SAUNIER, le 30 OCT. 1992
LE PREFET,
Pour le Prefet,
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

Marc FASSY

2) PLAN DE ZONAGE DES RISQUES au 1/5 000

Bureau de Recherches sur le Développement Agricole
39250 NOZEROY

